

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2016**

*Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 14*

*L'an deux mil seize, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 15 septembre 2016.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Céline Cottereau, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Pascal Prod'homme, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin, Nicole Planchenault*

*Secrétaire de séance : Nicole Planchenault*

---

### *APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2016*

---

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal en date du 28 juillet 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

### *DOSSIER EGLISE : REMPLACEMENT BATTANT CLOCHE 2 ET CONTRAT D'ENTRETIEN*

---

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité, d'une part de remplacer le battant de la cloche 2 de l'église dans les meilleurs délais, afin de préserver la cloche elle-même ; d'autre part de signer un contrat d'entretien de l'ensemble des appareils installés à l'église.

A cet effet, il donne connaissance au Conseil municipal de deux devis établis par la société GOUGEON, spécialisée dans l'horlogerie d'édifices et les cloches.

Les montants de ces devis figurent dans le tableau suivant :

	<i>Montant HT (€)</i>	<i>Montant TTC (€)</i>	<i>Observations</i>
Remplacement battant cloche 2	962.00	1 154.40	
Contrat entretien de :	275.00	330.00	
3 appareils de mise en volée			
2 appareils de tintement			
1 centrale horaire			
1 cadran			
1 paratonnerre			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les devis présentés ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à les signer.

---

*ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS DIVERS*

---

Dans le cadre d'une augmentation importante des effectifs à l'école, au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à l'acquisition d'équipements complémentaires afin d'assurer un bon fonctionnement des structures d'accueil.

Le coût de ces équipements figure dans le tableau suivant :

<i>Pour</i>	<i>Nature des achats</i>	<i>Montant HT (€)</i>	<i>Montants TTC (€)</i>	<i>Fournisseur</i>
Ecole maternelle	3 claustra « chuchotis »	1 010.89	1 213.07	Mac Mobilier
Restaurant scolaire	3 tables 12 chaises surélevées 12 chaises	2 166.77	2 600.13	Mac Mobilier
Accueil de loisirs	15 couchettes 18 draps sacs couchettes 20 oreillers 20 taies d'oreiller	1 061.73	1 274.11	Manutan collectivités

Le Conseil municipal, compte tenu de la nécessité absolue d'équiper l'école, le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs d'équipements complémentaires, et après en avoir délibéré :

- Accepte de réaliser les achats détaillés ci-dessus pour un coût total de 5 087,31 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer les devis correspondants.

---

*DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE*

---

Les effectifs ayant fortement augmentés tant au niveau de la fréquentation de l'école que du restaurant scolaire, l'achat de nouveaux équipements s'est imposé dès la rentrée scolaire de septembre 2016 afin d'assurer un bon fonctionnement des équipements.

Afin de procéder au règlement de ces diverses acquisitions, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits complémentaires en dépenses d'investissement, à l'opération n° 37 – Acquisitions de matériels.

En conséquence, il propose au Conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

Section d'Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant (€)	Article	Libellé	Montant (€)
2188-37	Acquisitions matériels divers	+4 282.50			-
2313-90	Construction restaurant scolaire	-782.50			-
2315-44	Travaux de voirie	-3 500.00			-
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la décision modificative au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- Charge M. le Maire de son inscription au budget de la commune.

---

*ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES*

---

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un document transmis par les services de la Trésorerie de Château-Gontier faisant état de créances irrécouvrables concernant les frais de cantine scolaire et de garderie périscolaire :

**1/ Créances datant de 2007 et 2008** (2 familles), d'un montant total de **70,40 €** ;

**2/ Créances datant de 2014 et 2015** (1 famille), d'un montant total de **774,40 €** : cette créance a été effacée suite à un rapport de la Banque de France, dans le cadre d'un dossier de surendettement.

Ces créances feront ainsi l'objet d'admissions en non-valeur et seront imputées à l'article 6541 de la section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil municipal en prend acte.

---

*OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE*

---

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions et recettes diverses (dotations d'Etat...).

A cet effet, il donne connaissance au Conseil du résultat de la consultation réalisée auprès de 3 banques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, présentant la meilleure proposition financière et de prendre la délibération suivante :

**ARTICLE 1 :** M. le Maire de LOIGNE SUR MAYENNE est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 150 000 €, dans l'attente du versement des subventions et recettes diverses (dotations d'Etat...).  
Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.  
Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.  
Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**.  
Ce concours est assorti de 350 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

**ARTICLE 2 :** Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 1,50 %.  
Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.  
Ils seront à régler dans le mois suivant.

**ARTICLE-3 :** Le conseil municipal de Loigné sur Mayenne s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

**ARTICLE-4 :** Le conseil municipal de Loigné sur Mayenne :  
- autorise M. le Maire à intervenir au nom de la commune de Loigné sur Mayenne à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.

**Nota :** *Il est précisé que M. Jean-Paul FORVEILLE, cadre au Crédit Mutuel, a quitté la salle du Conseil municipal et n'a pris part ni au débat, ni au vote.*

---

### *DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES*

---

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal l'autorise à solliciter les subventions suivantes :

1/ **Fonds LEADER**

- Pour l'éclairage public du Lotissement Le Stade 3 en lampes LED,
- Pour l'éclairage public du chemin piétonnier entre le Lotissement Le Stade 3 et le Hameau de la Davière en foyers autonomes,

étant précisé que la commune peut prétendre à une subvention maximale de 10 000 € d'ici 2020.

## 2/ Fonds DETR 2017

- Pour les travaux d'aménagement de la traverse de l'agglomération par la RD1/Rue d'Anjou,
- La réhabilitation de la salle du Mille-Clubs.

Il est précisé que ces deux dossiers ayant été refusés en 2016, le Préfet a exceptionnellement donné son accord pour les représenter au titre de la DETR 2017.

L'ordre de priorité est établi ainsi :

- Rang 1 : dossier relatif à l'aménagement de la traverse de l'agglomération par la RD1/Rue d'Anjou
- Rang 2 : dossier relatif à la réhabilitation de la salle du Mille-Clubs

---

### *AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LOISIRS DU VERGER*

---

M. le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'inspection du réseau d'assainissement d'Eaux Usées sur l'espace de loisirs du Verger, il s'avère que le réseau EU passant sur site est défectueux et nécessite une réhabilitation.

Le cabinet Ouest'Am a étudié le passage caméra et évalué les travaux nécessaires (de l'ordre de 30 000 €). Il propose d'accompagner la municipalité sur cette réfection de réseaux et a adressé à cet effet une proposition de mission de maîtrise d'œuvre spécifique au réseau EU.

Le montant de cette proposition s'élève à 2 550 € HT (3 060 € TTC), soit un taux de rémunération de l'ordre de 8,50 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise M. le Maire à la signer.

---

### *DIAGNOSTIC AMIANTE SALLE DU MILLE-CLUBS*

---

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un diagnostic « amiante » doit être réalisé de toute urgence concernant la salle du Mille-Clubs, le démarrage des travaux de réhabilitation étant prévu pour le 3 octobre 2016.

A cet effet, il donne connaissance au Conseil municipal de la proposition du cabinet LEPAGE – AC2S, déjà en charge de la mission de coordination sécurité/santé des travaux de réhabilitation de la salle.

Le montant de cette proposition s'élève à la somme de 290 € HT (348 € TTC) à laquelle s'ajoute un forfait de 60 € HT par prélèvement et analyse de matériaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise M. le Maire à la signer.

---

*DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB MAISON DU 3 RUE D'ANJOU*

---

Dans le cadre de la réalisation de futurs travaux d'aménagement de la maison du 3 rue d'Anjou, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser un diagnostic « amiante » et « plomb », obligatoire avant tout démarrage de travaux.

Ensuite, il donne connaissance au Conseil municipal du résultat de la consultation réalisée à cet effet. Quatre cabinets ont été consultés : Cabinet LEPAGE AC2S – Cabinet AVRIDIAG – Bureau VERITAS – SOCOTEC.

Le Conseil municipal, après pris connaissance des propositions adressées par les 4 cabinets consultés, et après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition du cabinet AVRIDIAG de Château-Gontier, dont le montant s'élève à 583,33 € HT (700 € TTC) incluant 8 prélèvements pour analyse.
- Autorise M. le Maire à la signer.

---

*DIAGNOSTIC ENERGETIQUE SALLE DE MUSIQUE*

---

Dans le cadre de la réalisation de futurs travaux sur la salle de Musique, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser un diagnostic énergétique, obligatoire avant toute programmation de futurs travaux.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à lancer cette consultation auprès de 2 cabinets :

- Le cabinet M3E de la Suze sur Sarthe
- Le cabinet LCA de Renazé

Le résultat de cette consultation sera présenté au Conseil municipal au cours d'une prochaine réunion.

---

*POINT DE TRI DES DECHETS RUE D'ANJOU*

---

*Dans un premier temps*, M. le Maire informe le Conseil municipal, qu'en raison des travaux actuellement en cours rue d'Anjou, le point de tri des déchets situé près de la salle du Mille-Clubs a été temporairement déplacé rue de l'Ile de France.

*Dans un second temps*, dans le cadre de la remise en place d'un point de tri rue d'Anjou, il demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'option à retenir quant à la nature des futurs conteneurs : enterrés ou aériens ?

A cet effet, il donne connaissance au Conseil municipal des coûts communiqués à titre indicatif par le Service Environnement du Pays de Château-Gontier :

- |  |          |
|--|----------|
| • Conteneurs enterrés (2 colonnes)         | 13 660 € |
| • Conteneurs aériens (2 colonnes)          | 2 300 €  |
| Soit un surcoût pour un point enterré de : | 11 360 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal retient l'option « conteneurs enterrés (2 colonnes)

Concernant l'aménagement de la rue d'Anjou, sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide également de prévoir un emplacement en vue de l'installation d'une borne de rechargement électrique pour automobiles, réalisée sans frais par le SDEGM, suite au désistement de certaines communes.

---

*DROIT DE PREEMPTION URBAIN*

---

**EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER  
PROPRIETE DES CONSORTS BOUVET**

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,  
Vu la délibération du 29 novembre 2001 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune de Loigné sur Mayenne,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 septembre 2016 présentée par Maître Isabelle MATHIEU, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section A n° 572, sis au 5 rue de Normandie, et appartenant aux Consorts BOUVET,  
 Considérant que la parcelle cadastrée section A 572, sise 5 rue de Normandie, est située dans la zone UA du P.O.S. de la commune,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A n° 572, sise 5 rue de Normandie, aux Consorts BOUVET.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

---

*DOSSIER PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)*

---

**Objet** : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration

M. le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU,
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération du 4 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation de la population à savoir :
  - une réunion publique de présentation du Plan Local d'Urbanisme, de ses enjeux pour le territoire et de discussion avec la population organisée le 25 juin 2015,
  - une réunion publique de présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement organisée le 28 janvier 2016,
  - l'information communiquée sur le site internet de la mairie et la mise en place d'un forum internet (<http://plu-loignesurmayenne.forumprod.com/>) où la population peut prendre connaissance de l'avancement du dossier, télécharger les documents disponibles et formuler ses observations,
  - la mise à disposition des éléments du Plan Local d'Urbanisme en mairie au fur et à mesure de l'avancement de l'étude,
  - l'exposition publique organisée en mairie du 22 août au 17 septembre 2016 avec mise à disposition d'un registre d'observations et dont l'organisation a fait l'objet d'une information dans chaque boîte aux lettres de la commune,
  - les informations régulières publiées dans le bulletin communal et sur le site internet de la mairie

**Le Conseil municipal,**

Vu la délibération en date du 4 septembre 2014 (complétée le 26 mars 2015) prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 30 juin 2016 au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Après en avoir délibéré,

- **Tire le bilan suivant de la concertation :**
  - *Aucune demande ou observation n'a été formulée sur le forum internet*
  - *Le registre d'observation mis à la disposition du public durant l'exposition publique fait état de deux demandes :*
    - **Demande d'identification d'un bâtiment comme pouvant changer de destination à la Marchallière :** Le Conseil Municipal décide d'accéder à cette demande et donne un avis favorable.  
**NB :** les autres objets de la demande portant sur la valorisation touristique et agricole du secteur de la vallée du Bouillon et des hameaux proches ne concernent pas l'objet du Plan Local d'Urbanisme.
    - **Ensemble de demandes pour le secteur des Grands Autheux :**
      - concernant l'identification d'un bâtiment comme pouvant changer de destination, un bâtiment est d'ores et déjà identifié sur les plans de zonage dans le hameau des Grands Autheux.
      - concernant les possibilités d'extension des bâtiments existants, le règlement de la zone A dans laquelle est situé le hameau permet une extension de 50% de l'emprise au sol existante.
      - concernant le raccordement des foyers proches du contournement nord de Château-Gontier à la fibre optique, des mesures seront engagées au niveau intercommunal pour supprimer l'ensemble des zones blanches sur le territoire intercommunal à terme,
      - concernant la mise en place de mini-éoliennes en zone agricole, le règlement de la zone A ne s'oppose pas à leur création.
- **Précise que le Plan Local d'Urbanisme prêt à être arrêté intègre les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme** entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 telles qu'issues de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,
- **Arrête le projet de plan local d'urbanisme** en cours d'élaboration de la commune de Loigné sur Mayenne tel qu'il est annexé à la présente,
- **Précise que le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration sera communiqué pour avis :**
  - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
  - à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF),

- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

- **Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :**
  - transmission à la Sous-Préfecture de Château-Gontier,
  - affichage en mairie pendant un mois,
  - mise à disposition du public.

---

*DOSSIER RTE – CONTOURNEMENT ROUTIER NORD  
DE CHATEAU-GONTIER*

---

Dans le cadre de la création du contournement routier nord de Château-Gontier, sur le territoire des communes de Loigné sur Mayenne et de Fromentières, M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un dossier transmis par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, relatif à la mise en souterrain partielle des lignes aériennes à 90 000 volts CHATEAU-GONTIER-LAVAL et CHATEAU-GONTIER-THORIGNE.

Le dossier de projet d'exécution a été présenté le 2 septembre 2016 par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) concernant l'ouvrage électrique cité en objet.

Par courrier du 2 septembre 2016, accompagnant ce dossier, RTE demande la déclaration d'utilité publique de l'opération, et sollicite l'approbation du projet d'ouvrage et autorisation d'exécution des travaux correspondants.

Le responsable de la mission énergie et changement climatique des Pays de la Loire sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce dossier, et après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la mise en souterrain partielle des lignes aériennes à 90 000 volts CHATEAU-GONTIER-LAVAL et CHATEAU-GONTIER-THORIGNE ;
- Charge M. le Maire d'en informer le responsable de la mission énergie et changement climatique à la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

---

*RESSOURCES HUMAINES*

---

<b>RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR JEUNESSE</b>
--

Compte tenu du développement des prestations Jeunesse proposées aux familles, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder au recrutement d'un animateur Jeunesse.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 4 février 2016 et après en avoir délibéré,

**décide** :

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 un emploi permanent à temps complet d'animateur ALSH. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe
- d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe
- d'adjoint principal d'animation 2<sup>ème</sup> classe
- d'adjoint principal d'animation 1<sup>ère</sup> classe
- d'animateur

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Trésorier principal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

<b>VERSEMENT D'UNE PRIME « MARIAGE »</b>
--

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide l'attribution d'une prime exceptionnelle de 300 € à Marion Leseure (épouse CHAUVEAU) dans le cadre de son mariage qui s'est déroulé le 21 août 2016.

<b>MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU CONTRAT AIDÉ MUTUALISÉ</b>
--

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un nouveau contrat aidé mutualisé a été mis en place par la commune de Houssay, pour une durée de 9 mois, dans le cadre des activités périscolaires et de l'accueil de loisirs. La personne recrutée intervient sur les communes de Houssay et Loigné sur Mayenne. La commune de Loigné sur Mayenne participera à la rémunération de l'agent proportionnellement au temps de travail réalisé sur la commune.

---

*LOGEMENT COMMUNAL*

---

*Dans un premier temps*, M. le Maire informe le Conseil municipal que le logement communal, situé au-dessus de la mairie, sera libéré le 14 novembre 2016 par la locataire Mme Céline PASSELANDE, laquelle sera relogée dans un pavillon locatif Mayenne Habitat rue Victor Hugo.

Il précise qu'elle sera remplacée par M. Fabien CHAUDET à cette même date.

*Dans un second temps*, M. le Maire informe le Conseil qu'il serait opportun de profiter de ce changement de locataire pour procéder au remplacement des convecteurs électriques. A cet effet, il présente au Conseil le résultat de la consultation réalisée auprès de deux fournisseurs :

	<i>Montant HT (€)</i>	<i>Montant TTC (€)</i>	<i>Observations</i>
Bricomarché	706.34	847.60	6 convecteurs
Ets Buron	1 180.87	1 417.04	6 convecteurs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'acquisition de six convecteurs électriques à Bricomarché pour un coût total de 847,60 € TTC.
- La réalisation du remplacement des convecteurs sera confiée aux employés communaux.

---

*QUESTIONS DIVERSES*

---

<b>REALISATIONS DE PRETS</b>
------------------------------

Dans le cadre de la gestion comptable des subventions et de la TVA d'une part, et des programmes engagés d'autre part, M. le Maire suggère au Conseil municipal la réalisation de trois prêts :

- Un prêt relais « subventions » de 250 000 € sur 2 ans, à taux variable ;
- Un prêt relais « TVA » de 110 000 € sur 18 mois, à taux variable ;
- Un prêt moyen/long terme de 100 000 € sur 15 ou 20 ans, à taux fixe.

Le Conseil municipal approuve cette proposition et décide de solliciter des propositions financières auprès des banques suivantes :

- Crédit Agricole
- Crédit Mutuel
- Caisse des Dépôts et Consignations
- La Poste

Le résultat de la consultation sera communiqué au cours de la prochaine réunion de Conseil municipal.

---

*VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMICE AGRICOLE*

---

Faisant suite à la manifestation du Comice Agricole qui s'est déroulée à Loigné sur Mayenne le samedi 2 juillet 2016, le Conseil municipal, conformément à la demande de l'organisation du Comice,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de **400 €** à l'association du Comice Agricole ;
- charge M. le Maire de mettre en œuvre le versement.

---

*VENTE D'UN ABRI-BUS*

---

Conformément à la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide de vendre à la commune de Marigné-Peuton l'ancien abri-bus de la rue d'Anjou pour un montant de 150 €, le démontage étant à la charge de l'acquéreur.

---

*EFFECTIFS DE LA RENTREE SCOLAIRES DE SEPTEMBRE 2016*

---

Pour information, M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des effectifs communiqués par le directeur de l'école concernant la rentrée scolaire de septembre 2016 :

<b>CLASSE TPS-PS-MS</b>	Madame LAMY-GUEMAS	27 élèves
<b>CLASSE MS-GS</b>	Madame POULIN	25 élèves
<b>CLASSE CP-CE1</b>	Monsieur COURCOUL	27 élèves
<b>CLASSE CE2-CM1</b>	Madame GUERIN	21 élèves
<b>CLASSE CM1-CM2</b>	Monsieur BRESTAUX	26 élèves
<b>TOTAL</b>		<b>126 élèves</b>

---

*RADAR PEDAGOGIQUE : BILAN DE L'OPERATION*

---

Pour information, M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du bilan de l'opération « radar pédagogique » ; au vu des statistiques réalisées, on s'aperçoit que 81,64 % des usagers roulent à plus de 50 km/h, vitesse de droit commun défini par le panneau d'entrée d'agglomération. En recherchant plus finement dans les données recueillies par l'appareil, il s'avère que 40,06 % des usagers dépassent la vitesse de 70 km/h.

---

*FESTIVAL DES NUITS DE LA MAYENNE 2017*

---

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier de Mayenne Culture aux maires des communes de la Mayenne concernant leur candidature à la 44<sup>ème</sup> édition des Nuits de la Mayenne en 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas présenter sa candidature au festival 2017 des Nuits de la Mayenne.

---

*COMPTE RENDU DE REUNIONS*

---

Pour information, M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du compte rendu des réunions suivantes :

- Réunion du Conseil communautaire du Pays de Château-Gontier du 13 septembre 2016 ;
- Réunion des communes de Loigné sur Mayenne/Houssay/Origné/Saint-Sulpice du 14 septembre 2016 relative au développement des opérations de mutualisation.

---

*PROCHAINES REUNIONS*

---

- Concernant l'espace de loisirs du Verger – avec le cabinet Ouest'Am -  
⇒Mardi 18 octobre 2016 à 19h30
- Conseil municipal  
⇒Jeudi 3 novembre 2016 à 20h30